

## **DEFISCALISATION POUR LES PARTICULIERS**

L'acquisition d'une oeuvre d'art n'entre pas dans le calcul de l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune). Ainsi, les montants consacrés à l'acquisition sont non imposables. Cette disposition fiscale s'applique aux tableaux, gravures, dessins, sculptures, photographies, céramiques, etc. C'est un outil idéal de déplafonnement de l'ISF.

## **DEFISCALISATION POUR LES ENTREPRISES**

**Grâce à l'acquisition d'une oeuvre d'art vous réduisez le bénéfice imposable de votre société. MODE D'EMPLOI :**

1. Acheter une oeuvre originale d'un artiste vivant
2. L'exposer dans un lieu ouvert au public pendant 5 ans
3. Enregistrer le montant dans un compte d'actifs immobilisés
4. Déduire le prix d'acquisition du résultat imposable des 5 ans à venir, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaire.

**Pour en savoir plus :**

- L'article 238 bis AB du CGI